cgt mjc

UNION GÉNÉRALE
DES SYNDICATS FERC-CGT
DES PERSONNELS
DES MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
ET DE LEURS FÉDÉRATIONS

110 rue Léon Gambetta
76210 Bolbec
Tél. 06 52 28 06 39
Tél. 07 81 78 40 61
cgt.mjc@wanadoo.fr

Avril 2018 - N°135

NUMÉRO SPÉCIAL RENCONTRES NATIONALES DES MJC

UN ANNIVERSAIRE C'EST BIEN DE LE FÊTER...

MAIS QUEL AVENIR POUR LES MJC ET LEURS FÉDÉRATIONS ?

Un anniversaire permet de se rappeler d'où l'on vient, c'est un évènement du présent qui célèbre le passé, mais ce doit être aussi l'occasion de s'interroger sur l'avenir.

Alors, oui, nous célébrons le 70e anniversaire de la FFMJC en cette année 2018, et **la CGT qui en est membre fondateur** ne peut qu'approuver cette initiative. Mais, parce qu'elle est aussi inquiète et attachée à cette institution, elle n'entend pas, au motif d'une célébration consensuelle, éluder la question de l'avenir des MJC de France.

Certes, c'est le 70e anniversaire de la FFMJC, mais force est de constater que **ces « Rencontres nationales des MJC » ne réunissent qu'une partie des MJC de France**, celles qui par choix ou par conséquence des scissions, sont restées adhérentes à la FFMJC. Ce sont, hélas, les moins nombreuses sur le territoire national. On aurait pu penser que ces rencontres permettent à toutes les MJC de France, quelle que soit leur fédération d'affiliation, de se réunir pour dire haut et fort que ces 70 ans sont leur histoire à toutes, et, peut être, ont-elles envie d'en écrire la suite ensemble.

Le programme de ces rencontres est conséquent. Les apports et thèmes proposés, les réalisations, les partages d'expériences et de savoir-faire présentés intéressent de manière indifférenciée toutes les MJC de France, et même bien au-delà, de nombreuses autres structures associatives d'Education populaire, voire de municipalités attentives à nos débats, démarches, méthodes et actions. Mais **il y manque une dimension revendicative et politique sur le devenir de ces associations et leurs réseaux.**

A chaque Assemblée Générale de la FFMJC, une motion est votée pour œuvrer à la reconstruction d'une « **Union des MJC de France** ». Est-elle suivie d'effet ? La réponse est toujours la même : « Impossible de s'entendre entre la FFMJC et la Confédération ». Mais cette impossibilité n'est-elle pas celle des appareils, celle des directions fédérales ? Qu'en pensent les MJC, leurs bénévoles et leurs salariés ? Et si au moins on le leur demandait ? Après tout, elles sont souveraines, c'est à elles de décider.
Pourquoi ne pas les avoir invitées toutes et massivement à ces Rencontres ?
Pourquoi ne pas avoir saisi l'opportunité de cet anniversaire, qui est quand même celui de la création de la fédération de toutes les MJC, pour

Suite page 2

70 ANS D'EXISTENCE ÇA LAISSE QUELQUES TRACES

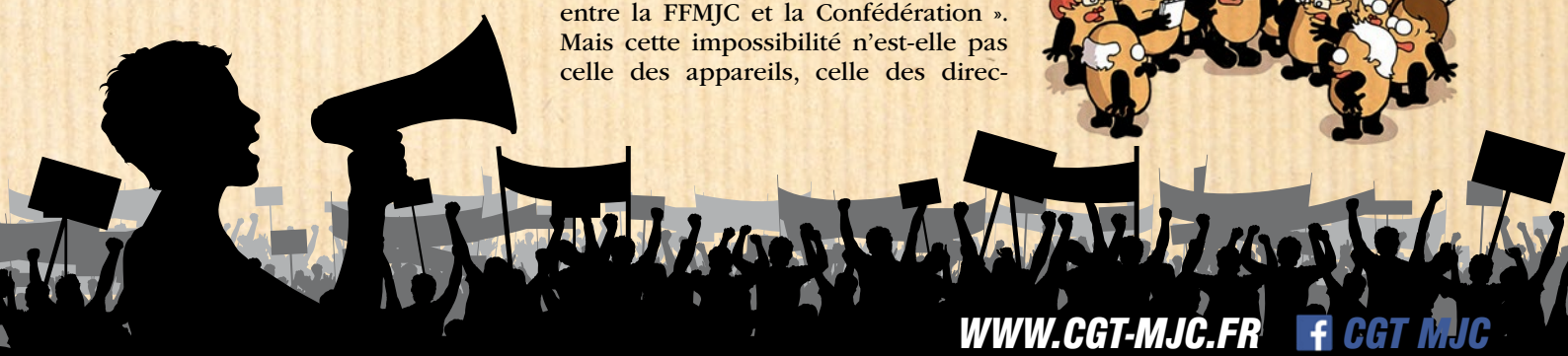

les rassembler et poser, avec elles, la première pierre d'une nouvelle union des MJC de France ?

Alors, oui, la CGT participera à ce 70e anniversaire de la création de la FFMJC, dont elle est membre fondateur, mais elle n'éludera pas les questions de l'avenir et du rassemblement des MJC de France.

Comment pourrait-on faire la fête en ignorant les **graves situations dans lesquelles se trouvent de nombreuses MJC sur le territoire national ?**

Comment ne pas évoquer la liquidation judiciaire de la FRMJC Rhône-Alpes, **la situation inquiétante de la FRMJC d'Île-de-France** et la grande précarité de certaines autres ?
Comment ne pas évoquer les pertes massives d'emplois, le renoncement à une formation initiale donnant sens et reconnaissance au métier de directeur de MJC ?
Comment travailler à un nouveau projet fédéral sans poser l'ambition du rassemblement de toutes les MJC de France ?

Comment ne pas poser la question du **rôle, aujourd'hui défaillant et déviant, de l'Etat**, dans l'accompagnement des réseaux associatifs d'Education populaire, dont celui des MJC ?

Nous appelons massivement les salariés et militants des MJC à se saisir de manière constructive de ces questions pour les mettre en débat, dans les différents ateliers et lors de l'Assemblée Générale, afin qu'elles soient prises en compte dans les orientations à venir et le nouveau projet fédéral en construction, et portées en revendications auprès des pouvoirs publics.

ACTION PUBLIQUE, ÉDUCATION POPULAIRE ET RÔLE DE L'ÉTAT : DE LA DÉFIANCE À LA REVENDICATION

Un État déviant et défaillant

L'État se désengage, l'Etat privatise, le mot d'ordre est partout la baisse de la dépense publique et la privatisation. Cette politique touche tous les secteurs économiques et sociaux et le nôtre n'y échappe pas.
Il n'y a plus de ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative, et donc encore moins de prise en compte de l'accompagnement et de la promotion de l'Éducation populaire.
Les subventions publiques baissent, elles sont de plus en plus ciblées, elles ne financent plus de projets élaborés par des citoyens organisés en groupement locaux, régionaux ou nationaux, mais des actions prescrites, des dispositifs transmis par circulaires et autres directives.

Plus de corps intermédiaire

Cette baisse continue des subventions aux fédérations d'Éducation populaire, et leur mise à l'écart de la construction et de la participation à l'action publique, ne sont pas des actes isolés dans les méthodes utilisées par le gouvernement. Elles ne font que traduire la manière autoritaire et antidémocratique avec laquelle l'État entend mener à bien son projet politique et ses réformes. Il pratique de même pour nombre de réformes (loi travail, réforme du rail…). De la même façon qu'il ignore les citoyens organisés, en associations ou en fédérations, il en fait tout autant avec les salariés organisés en syndicats. Il passe en force, fait voter des lois (au mieux par le parlement, au pire par ordonnances), et « négocie » après avec les partenaires sociaux. Il nie les corps intermédiaires, c'est-à-dire la parole de citoyens organisés pour défendre leurs intérêts et participer démocratiquement à la vie publique et à la transformation sociale de leur pays.
Cela rappelle la triste loi Le Chapelier de 1791 qui stipulait : *« Aucun corps intermédiaire ne doit s'interposer entre les citoyens et l'État. »* Elle proscrivait les organisations ouvrières, notamment les corporations des métiers, mais également les rassemblements paysans et ouvriers ainsi que le compagnonnage. Cette loi interdisait de fait les grèves et la constitution des syndicats, mais aussi certaines formes d'entreprises non lucratives comme les mutuelles.

Un désengagement qui n'est pas que financier

Non seulement l'État se désengage financièrement, mais il se désengage également de sa responsabilité politique. Il délègue en effet de plus en plus, et de manière très insidieuse, la décision de l'octroi des aides financières aux associations, à des entreprises privées.
Le mécénat en est un bel exemple. Il ne s'agit pas ici de dénigrer par principe cette forme d'aide financière, car certaines entreprises peuvent être porteuses de véritables valeurs et participer à la vie citoyenne de leur territoire.
Cependant, si on y regarde d'un peu plus près et que l'on analyse plus finement le mécanisme du mécénat d'entreprise, qu'observe-t-on ?
Une association cherchant à financer son projet ou une action s'adresse à une entreprise privée potentiellement partenaire. L'entreprise étudie le projet et décide ou non de financer l'action, puis en cas d'accord, l'association fait un reçu fiscal à l'entreprise, et l'état défiscalise à hauteur de 60% l'aide accordée par l'entreprise mécène.

En résumé, c'est l'entreprise qui décide ce qui est bon pour l'action publique, et c'est l'État qui paye sous forme de défiscalisation. C'est extrêmement pervers, car c'est confier la décision politique et la gestion de l'argent public aux entreprises privées. Cela dévalorise encore plus le rôle des élus et de l'État, et prive bien évidemment les associations de leur part de co-construction de l'action publique avec les pouvoirs publics.
Si l'on poussait ce système et notre raisonnement (par l'absurde) à l'extrême, on pourrait considérer que les décisions d'affectation de l'argent public étant prises par les entreprises et donc par le patronat, il faudrait modifier la constitution pour que ce soit le patron du MEDEF qui soit élu au suffrage universel et non le Président de la République.

Légitimer la subvention

Cet exemple du mécénat traduit bien comment l'Etat privatise l'action publique et le soutien aux associations, en passant de la subvention à la défiscalisation.
Or, garantir la place des associations

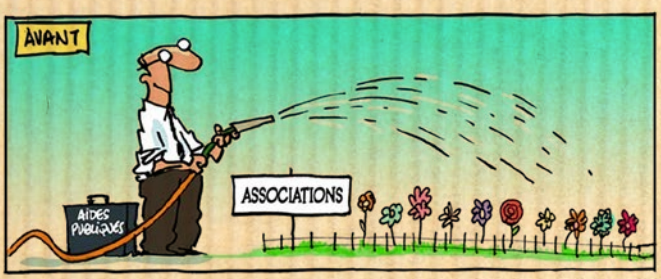

dans la société passe par la (re)légitimation de la subvention. Dans un contexte marqué par la raréfaction organisée de l'argent public et par un recours accru à la commande publique, il est crucial de revenir à des relations contractuelles qui préservent la capacité d'initiative citoyenne.

Revendiquer des moyens publics

Aussi la FERC-CGT revendique et incite les citoyens, les associations et leurs fédérations :

- À Lutter contre la marchandisation et la privatisation de l'action associative.
- À contraindre l'État à maintenir et conforter le financement public de l'action et des organisations associatives d'Éducation populaire.
- À se battre pour permettre aux associations de participer à l'action publique.
- À défendre la participation des associations et de leurs fédérations à la construction d'une société solidaire, durable et participative.

RENCONTRES NATIONALES : L'EXPRESSION D'UN PRÉSIDENT DE MJC LORRAIN

LA PAROLE DES MJC CONFISQUÉE

Toutes les MJC ne seront pas présentes aux rencontres nationales des MJC de France. La CGT aurait souhaité que ce soit le rassemblement de toutes et que le contenu de ces rencontres ait été préparé par les MJC.
L'UG a recueilli les propos d'un Président qui s'exprime dans son rapport moral voté à l'unanimité au cours de la dernière AG de cette MJC.

TÉMOIGNAGE :

« …Les hasards de la géographie nous rattachent à la Fédération Française des MJC. Nous pourrions très bien être à la Confédération des MJC comme la plupart des MJC des départements voisins comme l'Alsace, la Marne ou les Ardennes.
Je vous rappelle que dans un contexte où les MJC sont malmenées et certaines vont très mal, parce que nous sommes plus forts unis que divisés, parce que la séparation en deux fédérations nous a fragilisés, nous pensons qu'il faut se rassembler pour que toutes les MJC de France revendiquent d'une même voix les moyens nécessaires au projet d'utilité publique d'émancipation culturelle qu'elles portent.
C'est parce que nous avons cette conviction que nous avons proposé à la FFMJC qui organisera des « Rencontres Nationales des MJC » les 19, 20 et 21 mai 2018, qu'elle y invite toutes les MJC de France avec l'objectif d'aboutir à leur rassemblement. C'était en tout cas la condition pour que nous envisagions d'y participer.
J'ai le regret de vous dire ici que notre proposition n'a pas été suivie d'effet, et je vous informe que nous ne nous déplacerons pas à Saumur au mois de mai prochain. De plus, la FFMJC prévoit de profiter de l'occasion pour adopter les grandes lignes de son nouveau projet. Nous ne concevons pas que ce projet soit le seul fait de quelques administrateurs nationaux et que les MJC qu'ils sont censés représenter n'y apportent aucune contribution. Nous serions bien en peine d'y contribuer puisqu'à l'heure où j'écris ce rapport moral, nous n'avons pas eu communication d'un seul élément de ce nouveau projet. Il serait donc très difficile pour nous d'adopter un projet dans ses grandes lignes si nous n'avons ni te temps de son appropriation, ni le temps de la réflexion pour construire notre propre opinion.

Mais la FFMJC est coutumière de l'absence de concertation. Sans même l'avis des Fédérations Régionales qui en étaient signataires, sans consultation avec les MJC qui pouvaient avoir un avis sur la question, la FFMJC a décidé unilatéralement de dénoncer les accords d'entreprises qui réglementent ses rapports sociaux. Nous aurions forcément eu un point de vue à donner sur cette question puisque les conditions de rémunérations à la MJC ont été établies en prenant en compte les grilles de classification et avantages de la convention FF/ FR-MJC de 1972. Nous aurions même pu suggérer un certain nombre d'améliorations…

Vous le voyez bien, ce n'est pas seulement parce que la FFMJC n'a pas entendu notre appel à un rassemblement de toutes les MJC que nous resterons dans notre MJC en mai prochain. Les raisons de notre choix sont plus profondes et politiques.»

MJC : LE DIALOGUE SOCIAL CONFISQUÉ PAR L'ÉTAT

LA FIN DES DÉLÉGUES DU PERSONNEL !

L'ordonnance Macron 2017-1386 du 23 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise prévoit la mise en place d'un comité social et économique (CSE) à partir de 11 salariés. Ce comité a vocation à remplacer et regrouper les instances représentatives du personnel qui existaient avant l'ordonnance c'est-à-dire les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise, le CHSCT. Avec cette réforme, le gouvernement prétend vouloir favoriser le dialogue social, mais il offre moins de moyens aux élus et instaure un certain nombre de mesures qui contribuent à exclure les syndicats de l'entreprise. C'est en définitive un cadeau fait au MEDEF.

Mais l'article 3.1.1 de la **Convention Collective de l'Animation fixe au seuil de 6 salariés la mise en place de Délégués du Personnel.** Cette mesure conventionnelle avait été prise par les partenaires sociaux dans la branche de l'Animation pour améliorer le dialogue social et l'organiser dans les petites structures qui sont les plus nombreuses dans notre secteur. Nous pourrions penser que ce texte est toujours valable puisqu'il améliore le Code du Travail. Il n'en est rien. En effet **le CSE met fin aux Délégués du Personnel** et il n'est plus possible d'organiser de nouvelles élections depuis le 1er janvier 2018. Seuls les mandats en cours perdurent pendant une période transitoire qui prendra fin le 31 décembre 2019. Il est aussi possible de proroger pendant une année les mandats qui prennent fin en 2018.

Certaines associations ont cependant organisé des élections de Délégués du Personnel depuis le début de l'année. Quelles sont les conséquences ? Aucun cadre législatif n'encadre plus leur mission, et ils ne sont d'ailleurs plus salariés protégés. Ils se trouvent donc dans une situation très inconfortable et sont incapables d'agir et de s'opposer à l'employeur. Ce qui est surprenant, c'est que la DIRECCTE ne s'est pas opposée à l'organisation de ces élections.

L'article 3.1.1 de la Convention Collective de l'Animation n'a donc plus aucune validité, et **la CGT propose de mettre désormais en place des CSE à partir de 6 salariés** avec la possibilité d'élire un DP et un suppléant qui puissent siéger ensemble dans les instances. C'est une amélioration par rapport au Code du Travail qui a réduit la présence du suppléant à l'absence du titulaire. Encore un cadeau au patronat. La CGT s'oppose cependant au CNEA, la chambre patronale qui a pris le parti de dire que la loi ne le permettait pas ! Belle réponse d'un syndicat employeur de l'Economie Sociale qui semble se satisfaire du texte de l'ordonnance et qui conseille aux associations de ne plus organiser d'élections de représentants du personnel en dessous de 11 salariés.

Le service juridique de la CGT et nos avocats n'ont pas la même appréciation, car il semble que si un accord d'entreprise ne peut pas améliorer cette loi, ce pourrait être le cas pour un accord de branche. **L'UG a pour sa part interpellé la Ministre du Travail** en rappelant que dans le projet des MJC, la cogestion était essentielle et que les représentants du personnel siégeaient dans les Conseils d'administration. Le bras de fer est engagé aussi par l'UG contre certaines MJC dont les administrateurs et les directeurs trouvent, avec cette ordonnance, une belle occasion de museler les salariés.

Alors, que faire aujourd'hui ? L'UG encourage les élus du personnel actuels à **négocier avec leur employeur une prolongation des mandats** de ceux qui arrivent à terme. Si une nouvelle élection est nécessaire, notre syndicat conseille de négocier un protocole d'accord pour la mise en place d'un CSE. L'UG FERC-CGT se tient à la disposition des salariés pour les accompagner dans cette démarche.

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE 1972

L'UG FERC-CGT ASSIGNE LA FFMJC EN JUSTICE !

Le Conseil d'administration de la FFMJC du 20 janvier 2018 a voté **la dénonciation de la Convention Collective de 1972.** Cette convention, il y a 46 ans, était la première de notre branche d'activité. Depuis l'extension de la Convention Collective de l'Animation, en 1988, celle de 1972 subsistait à la FFMJC et dans certaines Fédérations Régionales, dès lors comme accord d'entreprise.

Cette décision brutale est surprenante dans une fédération qui prétend pratiquer la cogestion avec les salariés. Une concertation avec les organisations syndicales aurait été une démarche minimale afin de recueillir les avis des partenaires sociaux. Mais, à la FFMJC, on ne s'embarrasse pas avec ce genre de détail concernant le respect des instances et des procédures.

La CGT a donc décidé de contester la régularité de cette dénonciation et ceci pour deux motifs importants.

- ***La dénonciation d'un accord d'entreprise impose de consulter au préalable le CHSCT et de recueillir son avis, ce que la FFMJC n'a pas fait.***
- ***Une telle dénonciation ne peut être faite lorsque la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) est engagée.***

Il aurait été pourtant simple de mettre ce point à l'ordre du jour du CHSCT et au programme de la NAO.

Ces méthodes autocrates de la FFMJC sont irrespectueuses des salariés et de leurs instances représentatives du personnel.

La CGT n'est pas contre la renégociation d'un accord d'entreprise mais elle doit se faire dans le respect des règles. De plus, la FFMJC a évoqué que cette dénonciation avait juste pour motif un toilettage, car certaines formulations devaient être revues, et qu'il était nécessaire que le texte inclue toutes les catégories de personnel. La CGT approuve ces deux sujets de négociation mais exclusivement ceux-ci, et avait d'ailleurs déjà évoqué par le passé l'importance de les aborder, sans que l'employeur s'en saisisse.

Dans le cadre de la future négociation, il s'agit pour la CGT **d'améliorer les conditions de rémunération** et d'organisation du travail définies par la CCN de l'Animation et non d'inverser la hiérarchie des normes. La CGT a bien remarqué que cette dénonciation intervenait juste après les ordonnances Macron. Hasard du calendrier ? Cependant, lors d'un dernier comité d'entreprise ou était présentée la grille horaire et indiciaire d'une MJC gérée en direct à Dijon par la FFMJC, la CGT est intervenue pour dénoncer le fait que celle-ci ne respectait même pas la Convention Collective nationale de l'Animation !

Dans un contexte où la FFMJC a de grosses difficultés financières, serait-il tentant de diminuer les avantages des salariés ? La CGT s'opposera à toute suppression d'avantages et à contrario exigera que toutes les catégories de personnel en bénéficient. Par exemple, pourquoi seuls certains salariés ont-ils des tickets restaurants ? Elle sera aussi force de proposition pour les animateurs techniciens d'activités qui travaillent à temps partiel avec des salaires de misère. Elle a d'ailleurs refusé de signer le dernier avenant sur cette question à la CMP de la Convention Collective de l'Animation.

Si, vous aussi, vous souhaitez contester **la dénonciation de la Convention de 72**, vous pouvez apporter votre **soutien à la pétition** lancée sur change.org en tapant dans votre barre de recherche « non à la dénonciation de la convention de 72 » comme de nombreux salariés de la branche l'ont déjà fait.

SALARIÉE D'UNE MJC ET CONSEILLÈRE PRUD'HOMALE

TÉMOIGNAGE D'UNE MILITANTE FERC-CGT

Comment t'es-tu engagée comme Conseillère prud'homale ?

J'avais été élue en troisième position sur une liste CGT, et suite à l'impossibilité d'exercer des deux premiers élus, je n'ai pas hésité une seconde pour m'engager dans cette aventure.

Te rappelles-tu la première fois que tu as siégé au Conseil des prud'hommes ?

Je n'oublierai jamais la première audience, cette toute première impression, assise sur ce fauteuil dans la salle du Tribunal avec à l'esprit, et le temps d'un éclair : « Oh lala ! Ai-je bien fait de dire Oui ? ». Devenir Conseillère prud'homale, être l'élue d'une liste CGT suite à l'élection de la population, être militante du droit, juge, provoque une étrange sensation à la fois nouvelle, stimulante et effrayante.

Cela ne doit pas être simple de commencer à exercer cette fonction ?

Le début de mon exercice n'a pas manqué de rebondissements. Dès mon arrivée au sein de la section « Activités Diverses », j'ai découvert avec stupeur un manque flagrant de méthode de travail et de compréhension des rôles et pouvoirs des conseillers prud'homaux ! Le semblant de bonne entente apparente me parut rapidement être un véritable piège. Certaines pratiques incongrues laissaient même à désirer telles que ***la faible utilisation du Code du Travail*** *et les a priori fortement ancrés dans l'esprit des Conseillers représentants des employeurs, qui ne voyaient pas vraiment la nécessité de prendre le temps de débattre. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas hésité à me demander dès le premier délibéré : « Mets-toi à l'ordinateur et saisis ce que l'on va te dire ! ».*

Les Conseillers employeurs rédigeaient directement les décisions au stylo-plume, sans heurt et de manière consensuelle et sans qu'il soit nécessaire de motiver au-delà de leur prose subjective. En revanche, ***ils « négociaient » les droits des salariés*** *qui avaient obtenu gain de cause, en divisant systématiquement par deux le montant réclamé au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, qui indemnise les frais d'avocat.*

Il est pourtant impossible de faire un travail sérieux sans débattre au préalable, sans justifier ses points de vue et citer ses références. Que de contrariétés à se retrouver seule contre trois et de s'entendre dire : « Puisque tu nous as fait perdre du temps, ce sera comme çà, ***on te donne les montants, et tu rédigeras !*** *».*
Dans le même temps, ce fut au tour d'une conseillère représentant les salariés d'un autre syndicat, que je ne nommerai pas, de me demander ce que je faisais avec mon Code du Travail. « Tu ne vas tout de même pas nous l'ouvrir à chaque fois ! », m'a-t-elle carrément dit. J'étais totalement effarée.

Est-ce que cela te donne beaucoup de travail ?

Je considère cette fonction comme un véritable dévouement.
Le temps accordé pour la rédaction d'une ordonnance est d'une heure, quand il en faut au moins cinq. Celui accordé pour un jugement est de cinq heures et j'y passe en réalité douze à plus de vingt-quatre heures. Alors ces dépassements se font le soir à mon domicile sur mon temps personnel. Ce n'est pas parce que l'on est Conseillère prud'homale CGT que l'on a épousé un syndiqué… Même à la maison, il faut se battre pour sortir son ordinateur et travailler, ou attendre que son mari soit couché pour éviter une dispute.

Et comme si cela n'était pas suffisant, je ne suis jamais remplacée pendant mes absences sur mon lieu de travail.

Après ce premier mandat, quel bilan ?

L'image de la CGT, souvent faussée dans les médias*, devrait plutôt être celle de toutes ces femmes et ces hommes que j'ai pu croiser dans l'organisation CGT - conseillers prud'hommes, défenseurs juridiques, conseillers des salariés -, respectueux de la méthode et voulant si bien faire ; mais aussi celle des formateurs, qui se creusent la tête chaque jour, plaçant l'intelligence collective au service des exercices (enrichissant les contenus par les vécus des stagiaires, les adaptant continuellement pour s'adapter aux modifications des lois) ; et celle des syndiqués actifs et retraités qui se réunissent, échangent et ambitionnent un monde meilleur où chacun doit vivre dans la dignité. « Liberté - Égalité - Fraternité.»*

Et pour la suite de ton engagement ?

L'année 2018 marque le début d'un nouveau mandat.
Nommée par la CGT, riche de toutes ces expériences, j'ai décidé de continuer d'exercer mes fonctions de Conseillère prud'homale avec la même détermination et les mêmes convictions, en continuant à suivre des formations avec la CGT, car celles-ci sont indispensables à l'exercice de mes fonctions. C'est reparti pour quatre ans…

VENTE DES LOCAUX DU COMITÉ D'ENTREPRISE DE LA FFMJC

LE PERSONNEL N'AURA PAS SON MOT À DIRE !

La liste majoritaire CFDT-SUD a été élue au Comité d'Entreprise en 2013 sur la base de propositions dont celle de consulter les salariés sur l'avenir des locaux du Comité d'Entreprise, passage Verdeau à Paris.

Alors que le transfert de propriété avait été effectué depuis plus de huit mois, c'est 5 jours avant la réunion du 27 février que les élus du CNE ont découvert qu'il fallait voter une délibération sur cette question.

Aucune possibilité de débat, puisque les élus CFDT-SUD ont répondu que celui-ci avait été mené au sein de leur majorité, n'était pas discutable, et ne serait pas discuté. Belle leçon de démocratie !

L'assemblée des personnels de Lorraine a pourtant demandé de surseoir à cette décision en attendant que les salariés soient consultés. Leur demande n'a pas été prise en compte.

La délibération a été actée sans mentionner de prix de vente. Aucun projet concret d'utilisation des produits de la vente n'a été dévoilé. Il parait que des propositions seront faites aux salariés, mais il est permis d'en douter !

Dans ce contexte, **la CGT a voté contre cette proposition.**

Pourquoi tant de précipitation ? La seule explication plausible pourrait être la situation financière critique de la FFMJC. Le plan de trésorerie dévoilé au cours du CNE du 27 février a permis de constater le jeu de cavalerie auquel la FFMJC se livre pour pouvoir tant bien que mal assurer les rémunérations du personnel, mais pas toujours les remboursements de ses frais professionnels. Si c'était déjà le cas depuis l'adoption du plan de redressement, avec deux exercices déficitaires, la situation n'est quasi plus tenable. **La FFMJC doit d'ailleurs plus de quatre-vingt mille Euros au Comité d'Entreprise,** dont les réserves s'amenuisent, ce qui explique peut-être aussi la nécessité de la vente.

Pour tenter de remédier à ces difficultés, la FFMJC prévoit d'emprunter auprès de la Banque Publique d'Investissement. Cette levée de fonds s'effectuerait « un euro pour un euro ». Pour emprunter cinq cent mille euros, il faut apporter la même somme et pour l'instant les recherches ont été vaines.

Alors, le produit de la vente des locaux du Comité d'Entreprise pourrait-il servir d'apport ? Selon notre service juridique, **prêter ou donner de l'argent à son employeur ne rentre pas dans les attributions d'un Comité d'Entreprise** dont l'objet est le contrôle économique et les activités sociales et culturelles.

Sachant que depuis le dernier CNE, nous savons que le prix de vente a été fixé à plus d'un million d'Euros, espérons que la CFDT n'aura pas la même idée qu'en 1975 lorsqu'elle avait voulu offrir des électrophones aux salariés. Avec l'argent gagné dans une action en justice contre la FFMJC qui ne voulait pas verser les fonds au CNE, la CGT avait eu une magnifique idée en achetant les locaux du passage Verdeau. Il faut bien reconnaître que **c'est grâce à la CGT que le Comité d'Entreprise est propriétaire d'un joli patrimoine**, que, malheureusement, les syndicats CFDT et SUD veulent dilapider.

DÉFENSE DES DROITS DES SALARIÉS DES MJC

L'UG FERC-CGT MOBILISÉE AUPRÈS DES PERSONNELS

Comme dans son précédent bulletin, l'UG dénonce les situations dans lesquelles les salariés des MJC sont obligés de faire valoir leurs droits face à leur employeur. Les lois visant à restreindre les droits des travailleurs se sont multipliées depuis ces dernières années (Rebsamen, Macron, El Khomri,Macron XXL) et les directions sont boostées pour profiter de nouvelles facilités pour exploiter les personnels des MJC.

l'UG est plus que jamais mobilisée pour aider les salariés en souffrance ou licenciés à faire valoir leurs droits.

Citons quelques exemples :

MJC Berlioz à Pau

Le conseil des Prud'hommes de Pau a qualifié le licenciement de l'ancien directeur sans cause réelle et sérieuse, et condamné la MJC à lui verser une indemnité financière. D'autre part, il a considéré que la procédure de licenciement était irrégulière. L'UG défendait ce salarié et se félicite de cette décision.

MJC des 4 Bornes à Metz

Procédure Prud'homale toujours en cours pour une salariée licenciée après avoir refusé une modification non conventionnelle de son contrat de travail. L'UG est saisie du dossier.

FFMJC

Deux procédures en cours suivies par notre syndicat. Celle d'un salarié qui conteste son licenciement pour inaptitude devant le Conseil des Prud'hommes, et une salariée qui conteste l'autorisation de licencier délivrée par l'Inspecteur du Travail devant le Tribunal Administratif.

MJC des Hauts de Belleville

L'Inspecteur du Travail n'autorise pas le licenciement d'un salarié Délégué du Personnel, pour procédure de reclassement non conforme. L'UG intervient dans ce dossier. La Direction de la MJC a posé un recours.

MJC de Viry

Une salariée est licenciée pour différents motifs plus que contestables alors qu'elle souhaitait seulement que son employeur organise des élections de représentants du personnel.

MJC la Paillette à Rennes

Contestation de l'autorisation de licencier par l'Inspectrice du Travail devant le tribunal administratif.

LA FRMJC ÎLE-DE-FRANCE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

LA CGT RESTE MOBILISÉE POUR LA DÉFENSE DES SALARIÉS

L'UG suit attentivement la situation de la FRMJC d'Île-de-France car les difficultés ont déjà impacté plusieurs salariés dans le cadre d'un plan social. Ci-après le communiqué de la Présidente de la cette Fédération qui nous informe des conclusions de la dernière audience du 3 mai 2018.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 24 mai 2017, à l'issue des douze mois de la période d'observation, la FRMJC-IdF était convoquée ce jeudi 3 mai au TGI de Bobigny pour une audience devant permettre au juge de statuer sur la proposition de plan de continuation de l'activité de la Fédération, portée par l'institution, soutenue par Me Deshayes, administrateur judiciaire, et par le comité d'entreprise.

Si l'AGS et les créanciers privés avaient fait connaître leurs positions par rapport aux propositions d'apurement des dettes, la Commission des Chefs des Services Financiers de Seine-Saint-Denis (CCSF), qui regroupe les créanciers publics, ne pourra statuer sur la demande d'abandon d'une partie des créances que le 6 juin prochain.

Les créances publiques, dépendant de la CCSF, représentant près de 50 % de nos dettes. Cette réponse est essentielle pour que le juge se prononce en pleine connaissance de cause.

Le procureur de la République a donc demandé expressément et, à titre exceptionnel, la prorogation de la période d'observation. ***Le juge a renvoyé devant une nouvelle audience le 21 juin prochain.***

CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

GRÂCE A LA FERC-CGT, AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT À 6,24 €

La dernière Commission Mixte paritaire de la Convention Collective de l'Animation s'est déroulée le 10 avril 2018 sous l'égide du Ministère du Travail. La CGT avait demandé que soit inscrit à l'ordre du jour la question de la valeur du point. Dès le début des échanges, **la CGT prenait la parole pour réclamer que la valeur du point soit portée à 6,30 €.** Il s'en suivait des négociations entre le CNEA et les organisations syndicales. Le CNEA faisait une proposition à 6,21 €. Afin d'obtenir un front uni des syndicats, la CGT proposait 6.25 €. Face à l'opposition de tous les syndicats, le CNEA revoyait à la hausse sa proposition et un accord final à 6.24 € était trouvé. Cette hausse prendra effet au 1er janvier 2019.

Les syndicats ont aussi obtenu qu'un groupe de travail soit mis en place afin de réfléchir sur les modalités générales d'augmentation dans la branche car, actuellement, il privilégie les hauts salaires. La délégation FERC-CGT sera présente dans ces importantes négociations !

IL COURT TOUJOURS... L'EX-DG !

EPISODE 2

Mais où est passé Gilles Lebail, ancien Délégué Général de la FFMJC ? Selon le Président de la FFMJC, il est introuvable. Afin d'aider la FFMJC à le retrouver, l'UG, depuis le dernier bulletin, fournit des informations afin qu'il rembourse les sommes qu'il a détournées, soit plus de 80 000 €, et l'argent qu'il doit à la FFMJC contribuerait à en renflouer la trésorerie. Sur internet, on apprend qu'il fréquente souvent la plage d'Hendaye, ville où il réside, et qu'il a passé de superbes vacances aux sports d'hiver. Il nous souhaite bonheur et réussite au premier mai, mais ce sont surtout ses vœux pour l'année 2018 qui sont plein d'enseignements.

Il nous a en effet souhaité « une merveilleuse année irrévérencieuse et politiquement incorrecte ». Bizarre, pour un ancien cadre de l'Éducation populaire.

Allez, encore un petit effort et on va finir par récupérer notre argent quand même !

La suite au prochain épisode.

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

UN PROJET IDÉOLOGIQUE LIBÉRAL DE CASSE DE LA PROTECTION SOCIALE !

Pour les libéraux au pouvoir en Europe, et notamment dans notre pays, il n'est pas acceptable qu'une part du salaire soit socialisée pour financer un système de protection sociale basé sur des principes de mutualisation et de solidarité.
Pour eux, la formation professionnelle ne peut pas, ne doit pas, échapper au « marché de la protection sociale ».
Le capital a besoin de la structurer dans un cadre concurrentiel afin d'organiser « l'insécurité sociale professionnelle » et entretenir un rapport de force qui lui soit profitable.

C'est ce qu'a bien compris le gouvernement Macron au travers de son projet de réforme de la formation professionnelle, qui renvoie sur l'individu la responsabilité de son « employabilité », comme de sa santé, de sa retraite, de son assurance chômage...

Cette stratégie vise à baisser ce que le patronat appelle le « coût du travail ».

La Ministre du Travail parle de simplification, et libéralise dans les faits la formation professionnelle en mettant en place un chèque formation de 500 Euros par an plafonné sur 10 ans à 5 000 Euros.
Chacun sera, ainsi, encouragé à consommer de la formation comme un bien de consommation ordinaire… et il est aisé de comprendre que, dorénavant, il faudra payer et s'endetter pour se former.

Par ailleurs, le Gouvernement a clairement décidé une réforme de l'apprentissage avec une gestion du système par les seules branches professionnelles.
La menace est grande car on se dirige vers une sorte de privatisation totale de l'apprentissage, hors du champ de la formation initiale professionnelle, et sans pilotage public.

C'est ainsi que le projet prévoit d'imposer, entre autres :

- **La disparition du CIF** (au 31/12/2018), de la période de professionnalisation (à la promulgation de la loi prévue en août), et l'établissement d'un CPF unique et de plus en plus externalisé.

- **L'individualisation de l'obligation d'employabilité** et la diminution des obligations -y compris financières- des employeurs en la matière.

- Une réforme de l'apprentissage et de la certification au travers **d'une marchandisation de la formation** et notamment du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

- La **disparition des OPCA** (UNIFORMATION dans notre secteur d'activité), avec le transfert de la collecte aux URSSAF, et au travers d'une organisation par filières, la création d'opérateurs de compétences (sic).

Pour la CGT, ces projets sont inacceptables, car contraires à l'intérêt des salariés.

En effet, les obligations des entreprises de former leurs salariés et de cotiser pour cela est progressivement en train de disparaître.
Les entreprises ne veulent plus parler de cotisations mais de charges dont elles veulent se débarrasser sous prétexte de compétitivité.
Le patronat, voulant une main-d'œuvre corvéable à merci, interviendra dans le contenu des formations professionnelles, abandonnant les titres et les diplômes

qui font référence dans les classifications et rémunérations des conventions collectives, en privilégiant des blocs de compétences, privant ainsi la personne formée de tout repère collectif.
À terme, c'est même la fin de toute référence à un salaire conventionnel minimum…

Pour la CGT, au contraire, une nouvelle réforme n'a de sens que si elle est construite pour répondre aux besoins des personnes dans leur diversité.

Pour répondre à ces besoins, des droits doivent exister et être financés pour offrir à chacun des possibilités d'accès à des formations de trois types :

- des formations relativement courtes, répondant à l'obligation de l'employeur d'adaptation au poste et de maintien dans l'emploi.
- des formations, de durée moyenne, permettant le développement des compétences professionnelles et l'accès à une qualification.
- des formations longues permettant une évolution professionnelle significative ou une reconversion professionnelle, à l'initiative exclusive du salarié, dans le cadre d'un congé garantissant la prise en charge du coût de la formation et le maintien de la rémunération. C'est le renforcement du congé individuel de formation. Le secteur d'activité de l'Animation - et notamment les MJC - va être directement impacté par la mise en place de cette réforme qui va clairement pénaliser la formation dans les TPE (petites entreprises), et mettre un frein à la possibilité de financement des formations longues et qualifiantes, avec la disparition du CIF.

Il en va, en ce qui concerne la formation professionnelle, comme dans la défense des services publics et du droit du travail : seule la mobilisation des salariés, des demandeurs d'emploi, des retraités, permettra de porter l'exigence d'une autre politique et d'autres choix mettant au centre l'intérêt de l'immense majorité des citoyens.

DERNIÈRE MINUTE... DERNIÈRE MINUTE... DERNIÈRE MINUTE... DERNIÈRE MINUTE...

LES SYNDICATS CFDT SUD UNSA DÉRAPENT !

Dans leur communication commune de mars 2018 adressée à l'ensemble des salariés de la FFMJC, les syndicats CFDT, SUD et UNSA ont eu des propos outranciers par rapport à l'Union Générale FERC-CGT. Ce tract concerne la gestion du Comité d'Entreprise de la FFMJC, notre syndicat étant accusé d'avoir détourné des fonds relatifs aux activités sociales au profit de son fonctionnement. Il faut savoir qu'au changement de majorité, les syndicats CFDT et SUD ont effectué un audit avec un cabinet extérieur qui n'a constaté **aucune irrégularité dans le fonctionnement de l'ancienne majorité CGT**.

Alors pourquoi ce tract haineux ? La réponse est surement dans la nécessité de se justifier sur la vente des locaux du Comité d'Entreprise, en accusant l'ancienne gestion de tous les maux. Face à la dénonciation calomnieuse et la diffamation, notre syndicat a souhaité réagir et s'est rapproché de ses avocats pour étudier la réponse adaptée aux accusations mensongères dont il est victime. **L'UG n'exclut pas d'ester en justice** et espère aussi une réaction de l'employeur, qui a pour habitude, par l'intermédiaire du président de la Délégation Unique du Personnel, de commenter en Comité d'Entreprise la communication syndicale surtout lorsqu'elle émane de la CGT.

Il faut d'ailleurs savoir que, si un syndicat en tant que personne morale ne peut être attaqué en justice sur le contenu d'une communication syndicale, leurs auteurs peuvent être poursuivis. La **dénonciation calomnieuse** est un délit. Son auteur encourt une **peine** de cinq ans d'emprisonnement, assortie d'une amende de 45 000 Euros.

COMME DE PLUS EN PLUS DE SALARIÉS AU SEIN DES MJC ET DE LEURS FÉDÉRATIONS

AFIN QUE NOUS SOYONS ENCORE PLUS FORTS, REJOINS LA CGT !

Le secteur de l'Education populaire est fortement impacté par le dumping social. Majoritairement, les professionnels de ton secteur subissent la précarité, le temps partiel imposé, les contrats intermittents, des conditions de travail dégradées, l'absence de déroulement de carrière, les petits salaires, etc.

Les collectivités territoriales, étranglées financièrement par la baisse de la dotation de l'État, sont contraintes de repenser leur action et leur politique publique en faveur de l'Éducation populaire. Elles publient des appels d'offres et signent des délégations de service public (DSP). C'est la mise en concurrence des associations entre elles.
L'arrivée d'entreprises issues du secteur marchand pousse les associations à délaisser le projet initial d'Éducation populaire, porteur des idées de libération, d'émancipation individuelle et collective, de la citoyenneté dans « l'entreprise ».

Mais aujourd'hui, les politiques publiques d'instrumentalisation qui transforment les associations en « simples opérateurs », les amènent bien souvent à développer un activisme qui relève plus de la consommation sociale ou culturelle que de l'Éducation populaire.

Conditions de travail dégradées :

- Disparité des statuts par des contrats divers (CDI, CDII, CAE, CDD de droit privé, d'usage, saisonnier, vacataire, CEE…)
- Précarisation outrancière des conditions de travail (contrats précaires, turn-over des professionnels-les, temps partiel ou résiduel, statut d'auto-entrepreneur…)
- Droit à la formation professionnelle peu respecté, malgré l'exigence d'actualisation des compétences.
- Pas de reconnaissance professionnelle
- Abus d'emplois bénévoles et de stagiaires
- Salaire peu attrayant.

Face à ces conditions de travail dégradées, la FERC revendique :

- Une harmonisation des salaires
- Une reconnaissance des titres et des diplômes
- Un statut, des emplois stables et pérennes
- Un statut du travail salarié, garantie d'une véritable évolution professionnelle et de la transférabilité des droits sociaux.
- Des financements publics à hauteur des ambitions éducatives de notre pays
- La fin de la marchandisation de nos activités.

Le secteur associatif représente presque deux millions de salariés-es, très souvent dispersés et isolés dans de petites structures ; des salariés-es à qui l'on impose des contrats précaires, à temps partiel et sous-payés ; des salariés-es qui ne rencontrent que rarement une organisation syndicale et qui craignent de se syndiquer.

La CGT est organisée dans de nombreuses associations, et particulièrement dans les MJC. C'est la première force de la branche. Cependant ce n'est pas suffisant pour s'opposer efficacement aux régressions sociales. La CGT veut construire un mouvement rassembleur pour porter « tous ensemble » nos revendications de salariés-es et les valeurs de l'Éducation Populaire.

L'adhésion à un syndicat reste la seule arme pour lutter efficacement contre l'arbitraire patronal.

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE POSTALE .....

.....

LIEU DE TRAVAIL .....

.....

ADRESSE MAIL .....

TÉLÉPHONE .....

À RETOURNER PAR MAIL À CGT.MJC@WANADOO.FR

Directeur de publication : Jean-Pierre Languil
Comité de rédaction : Bureau de l'UG (Gérard André, Laurent Andrieux, Didier Brun, François Chastain, Jean-Marc Dumas, Jean-Pierre Languil, Max Leguem, Marie-Josée Malaterre, Nicolas Neveu, Alain Lemarchand).
Conception : Raphaël Pucci - www.creav2.com - Impression : La Maison Chabane - Nancy